

ARRONDISSEMENT

COMMUNE DE LESPIGNAN

Siège social : Hôtel de ville – 34710 LESPIGNAN

DE BEZIERS

ARRETE DU MAIRE

Objet :

BP 2023  
RENOUVELLEMENT  
LIGNE DE TRESORERIE  
AIRE DE LAVAGE  
CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC

N° AD-2023-05-03-04

Le Maire de la commune de LESPIGNAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 qui permettent au Conseil Municipal de déléguer un certain nombre de ses compétences,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 Juin 2020 visée par les Services de la Sous-Préfecture de Béziers en date du 5 Juin 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, certaines fonctions énumérées à l'article L 2122-22 du CGCT dont la possibilité de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 200 000 € par année civile.

Vu la délibération N°D-2021-04-12-10 décidant de réaliser une ligne de trésorerie de 500 000 € remboursable dès l'encaissement des subventions obtenues pour le financement de l'aire de lavage (aidé à 80 % du montant HT des travaux) et chargeant Monsieur le Maire de la mettre en œuvre.

DECIDE

**ARTICLE 1** - D'accepter la proposition du Crédit Agricole du Languedoc pour la ligne de trésorerie sur une durée de 1 an de 380 000 € (montant des subventions obtenues mais non versées à ce jour) pour les travaux de l'aire de lavage, à taux variable pré-fixé, indexé sur l'EURIBOR 3 mois (moyenne du mois facturé) + marge de 1.50 %.

- Versement par crédit d'office,
- Remboursement par débit d'office,
- Intérêts calculés mensuellement à terme échu,
- Facturation mensuelle des agios, prélevés par débit d'office,
- Remboursement par débit d'office, sur demande,
- Tirages d'un montant minimum de 10 %,
- Commissions d'engagement ou de non utilisation : néant,
- Frais de dossier : 0.25 % du montant accordé.

**ARTICLE 2** – La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

**ARTICLE 3** – Un extrait de la présente décision sera affiché à la porte de la Mairie et une ampliation adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Envoyé en préfecture le 05/05/2023

Reçu en préfecture le 05/05/2023

Publié le **09 MAI 2023**

ID : 034-213401359-20230503-AD2023\_05\_03\_04-AR

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

De l'Hérault le

Et publication ou notification

Du

Le Maire :

**05 MAI 2023**

**09 MAI 2023**

Fait à LESPIGNAN, le 3 Mai 2023

Le Maire,

Jean-François GUIBERT

